



Bruxelles, le 16.9.2019
COM(2019) 415 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
concernant les activités du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en 2017 et
2018

SYNTHÈSE

L'Europe manifeste sa solidarité envers ceux qui en ont le plus besoin. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a été établi en 2007 pour fournir une aide aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison de la mondialisation et de l'évolution de la structure du commerce mondiale. Le fonds a fait l'objet d'ajustements complémentaires pour venir en aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale. L'objectif principal du fonds est d'offrir une aide aux travailleurs licenciés qui rencontrent des difficultés lors de transitions délicates, en les aidant à adapter leurs compétences et à trouver un nouvel emploi. Les mesures comprennent une assistance et une orientation personnalisées en matière de recherche d'emploi, une variété de formations professionnelles et de perfectionnement, un soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise, ainsi que des incitations financières et des allocations temporaires. Le FEM peut également être utilisé spécifiquement pour aider les jeunes. Dans les régions où le chômage des jeunes est élevé, le FEM apporte une aide aux jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET). Le FEM cofinance jusqu'à 60 % du coût des mesures proposées par les États membres qui présentent des demandes d'interventions au FEM.

Le présent rapport fournit une vue d'ensemble des activités et des résultats obtenus par le FEM en 2017 et 2018.

- Au cours de cette période, treize demandes ont été soumises par dix États membres pour un montant total de 41 millions d'EUR, visant 12 896 travailleurs et 1 155 NEET. La plupart des travailleurs relevaient du secteur des machines et des équipements, suivi du commerce de détail et du transport aérien.
- Le Parlement européen et le Conseil ont adopté quinze décisions¹ visant à mobiliser le financement du FEM pour un montant total de 45,5 millions d'EUR en faveur de 14 517 bénéficiaires.
- Les États membres ont fait rapport sur vingt-trois dossiers approuvés par le FEM entre 2014 et 2016. Les résultats indiquent une progression par rapport à la période 2015-2016 et révèlent que 60 % des travailleurs ayant bénéficié des mesures ont trouvé un nouvel emploi à la fin de la période de mise en œuvre. Sur la période 2015-2016, seulement 47 % des travailleurs bénéficiaires avaient trouvé un nouvel emploi. Des taux de réinsertion particulièrement élevés ont été observés dans les dossiers suivants: 84 % pour Volvo Trucks (Suède), 84 % pour Broadcom (Finlande), 81 % pour Aleo Solar (Allemagne) et 79 % pour PWA International (Irlande).

Dans sa proposition pour le FEM au-delà de 2020², la Commission a proposé d'étendre son utilisation afin de pouvoir intervenir plus efficacement pour soutenir davantage de travailleurs ayant perdu leur emploi. En conséquence, le FEM offrira une aide aux travailleurs non seulement en cas de modifications majeures de la structure du commerce mondial dues à la mondialisation et à une crise financière et économique mondiale, mais aussi pour d'autres raisons telles que l'automatisation, la

¹ Y compris deux demandes présentées en 2016.

² Communication: «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend», COM(2018) 321, disponible à l'adresse: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TEXT/HTML/?uri=CELEX:52018DC0321&from=EN>.

numérisation ou la transition vers une économie à faible intensité de carbone. Cette évolution tient compte des nouveaux défis d'un monde du travail en mutation.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Analyse des activités du FEM en 2017 et 2018	4
2.1. Demandes reçues.....	4
2.1.1. Demandes présentées par motif de licenciement et critère d'intervention	7
2.1.2. Demandes reçues par secteur (NACE Rév. 2).....	7
2.1.3. Demandes présentées par nombre de bénéficiaires à aider par État membre	8
2.1.4. Demandes reçues: montants sollicités	9
2.1.5. Demandes reçues: montants sollicités par bénéficiaire	10
2.2. Décisions adoptées et contributions accordées.....	11
2.2.1. Mesures financées avec l'aide du FEM.....	15
2.2.2. Complémentarité avec des actions financées par le Fonds social européen (FSE)	15
2.3. Demandes ne satisfaisant pas aux conditions requises pour bénéficier d'une contribution financière du FEM.....	16
2.4. Résultats obtenus par le FEM.....	17
2.4.1. Résumé des résultats présentés en 2017 et 2018	21
2.4.2. Taux de réinsertion des bénéficiaires aidés par État membre	21
2.4.3. Évaluation qualitative des rapports finaux présentés en 2017 et 2018.....	22
2.5. Exécution financière.....	24
2.5.1. Contributions du FEM.....	24
2.5.2. Dépenses d'assistance technique.....	25
2.5.3. Irrégularités communiquées	26
2.5.4. Clôture des contributions financières du FEM.....	26
2.6. Activités d'assistance technique menées par la Commission.....	31
2.6.1. Information et publicité: site internet	31
2.6.2. Réunions avec les autorités nationales et autres parties prenantes	31
2.6.3. Système d'échange de données électroniques (SFC2014)	32
2.6.4. Évaluation à mi-parcours du FEM pour la période 2014-2020	32
3. Évolution de la politique du FEM	33
3.1. Modification du règlement (UE) 1309/2013 dans le cadre du règlement (UE) 2018/1046	33
3.2. Proposition législative du FEM post-2020	34

1. Introduction

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)³ est une démonstration de la solidarité européenne et un soutien concret à l'égard des travailleurs licenciés en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation ou d'une crise économique et financière mondiale.

Afin d'aider les travailleurs licenciés à trouver un nouvel emploi, le FEM cofinance des mesures actives du marché du travail mises en œuvre par les États membres. Il complète les mesures nationales du marché du travail dans le cas de procédures soudaines de licenciement collectif, provoquées par les raisons susmentionnées, en proposant une approche plus personnalisée et plus ciblée des travailleurs licenciés les plus vulnérables.

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006, la Commission adresse le présent rapport au Parlement européen et au Conseil, qui consiste en une évaluation quantitative et qualitative des activités du FEM au cours des deux dernières années. Ce rapport porte principalement sur les résultats obtenus par le FEM et contient, en particulier, des informations sur:

- les demandes présentées;
- les décisions adoptées;
- les actions financées, y compris leur complémentarité avec les actions financées par d'autres instruments de l'Union, notamment le Fonds social européen (FSE);
- des statistiques sur le taux de réinsertion des bénéficiaires aidés par État membre;
- la clôture des contributions financières; ainsi que
- les demandes qui ont fait l'objet d'un refus ou été réduites faute de fonds suffisants ou pour cause d'inéligibilité.

Le rapport conclut en expliquant comment la Commission a abordé les défis à venir dans sa proposition relative au FEM de l'après 2020.

2. Analyse des activités du FEM en 2017 et 2018

2.1. Demandes reçues

En 2017 et 2018, la Commission a reçu treize demandes soumises par les dix États membres suivants: Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal et Suède. Ces dix

³ Institué par le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, modifié par le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2006 et soumis au règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

États membres avaient déjà tous demandé l'intervention du FEM les années précédentes également. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau 1.

Tableau 1 — Demandes reçues en 2017 et 2018

Réf. FEM	État membre	Dossier	Secteur (nom court) (Division de la NACE Rév. 2)	Date de la demande	Article 4 Critère d'intervention	Commerce/Crise	Contribution nationale (en EUR) (40% du montant total du dossier)	Montant demandé (60% du montant total du dossier)	Montant moyen de l'enveloppe budgétaire du FEM pour les travailleurs visés (en EUR)	Montant moyen de l'enveloppe budgétaire du FEM pour les NEET visés (en EUR)	Nombre de travailleurs licenciés	Nombre de travailleurs visés	% de travailleurs visés	Nombre de NEET visés	Nombre de bénéficiaires à aider (travailleurs et NEET)	Montant moyen au titre du FEM par bénéficiaire ciblé (travailleurs et NEET) (en EUR)
							A	B=C+D	C	D	E	F	F/E	G	H=F+G	B/H
EGF/2017/001	ES	Castilla y León Coal Mining	Extraction de houille et de lignite (5)	20/01/2017	4(2)	Commerce	668 176	1 002 264	732 258	270 006	339	339	100%	125	464	2 160
EGF/2017/002	FI	Microsoft	Programmation (62)	01/02/2017	4(1)(a)	Commerce	2 346 720	3 520 080	3 520 080	S/O	1 248	1 000	80%	0	1 000	3 520
EGF/2017/003	EL	Attica Retail	Commerce de détail (47)	13/04/2017	4(2)	Crise	1 966 100	2 949 150	2 949 150	S/O	725	725	100%	0	725	4 068
EGF/2017/004	IT	Almaviva	Activités de centres d'appels (82)	09/05/2017	4(1)(a)	Crise	2 231 580	3 347 370	3 347 370	S/O	1 646	1 610	98%	0	1 610	2 079
EGF/2017/005	FI	Retail	Commerce de détail (47)	12/06/2017	4(1)(b)	Commerce	1 666 240	2 499 360	2 499 360	S/O	1 660	1 500	90%	0	1 500	1 666
EGF/2017/006	ES	Galicía Wearing Apparel	Habillement (14)	19/07/2017	4(2)	Commerce	480 000	720 000	720 000	S/O	303	303	100%	0	303	2 376
EGF/2017/007	SE	Ericsson	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (26)	09/08/2017	4(1)(a)	Commerce	1 420 267	2 130 400	2 130 400	S/O	2 388	900	38%	0	900	2 367
EGF/2017/008	DE	Goodyear	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (22)	06/10/2017	4(1)(a)	Commerce	1 443 488	2 165 231	2 165 231	S/O	646	646	100%	0	646	3 352
EGF/2017/009	FR	Air France	Transports aériens (51)	23/10/2017	4(1)(a)	Commerce	6 596 322	9 894 483	9 894 483	S/O	1 858	1 858	100%	0	1 858	5 325
EGF/2017/010	BE	Caterpillar	Machines et équipements (28)	18/12/2017	4(1)(a)	Commerce	3 081 078	4 621 616	4 085 258	536 358	2 285	2 285	100%	300	2 585	1 788
EGF/2018/001	NL	Activités des services financiers	Activités des services financiers (64)	23/02/2018	4(1)(b)	Crise	795 000	1 192 500	1 192 500	S/O	1 324	450	34%	0	450	2 650
EGF/2018/002	PT	Norte Centro Lisboa Wearing Apparel	Habillement (14)	24/04/2018	4(1)(b)	Commerce	3 103 922	4 655 883	2 327 942	2 327 942	1 161	730	63%	730	1 460	3 189
EGF/2018/003	EL	Attica Publishing Activities	Édition (58)	22/05/2018	4(1)(b)	Crise	1 539 000	2 308 500	2 308 500	S/O	550	550	100%	0	550	4 197
Nombre total de demandes reçues en 2017 et 2018 13 (13 adoptés)					4(1)(a) = 6 4(1)(b) = 4 4(2) = 3	Total	27 337 892	41 006 837	37 872 531	3 134 306	16 133	12 896	80%	1 155	14 051	2 918
						Moyenne pour 13 demandes	2 102 915	3 154 372	2 913 272	1 044 769* * Moyenne pour 3 demandes, NEET inclus	1 241	992		385* * Moyenne pour 3 demandes, NEET inclus	1 081	

2.1.1. Demandes présentées par motif de licenciement et critère d'intervention

Les demandes présentées en 2017 et 2018 étaient couvertes par le règlement (UE) n° 1309/2013, qui s'applique aux licenciements résultant:

❖ de modifications majeures de la structure du commerce mondial dues à la mondialisation

Neuf demandes ont été soumises sur la base du critère commercial, dont une était justifiée par des circonstances exceptionnelles et une autre concernait un marché du travail de taille réduite⁴.

❖ des effets de la crise économique et financière mondiale

Quatre demandes ont été présentées en raison des répercussions de la crise économique et financière mondiale, l'une d'entre elles étant justifiée par des circonstances exceptionnelles⁵.

2.1.2. Demandes reçues par secteur (NACE Rév. 2)⁶

Les 13 demandes soumises et accordées concernaient des licenciements opérés dans 11 secteurs différents.

1) extraction de houille et de lignite, 2) fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, 3) fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, 4) machines et équipements, 5) transports aériens, 6) édition, imprimerie et reproduction 7) programmation informatique et conseil informatique, 8) activités des services financiers, 9) activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises, 10) industrie de l'habillement (deux demandes) et 11) commerce de détail (deux demandes).

Pour la première fois depuis le lancement du FEM, des demandes ont été présentées pour les secteurs suivants: l'extraction de houille et de lignite, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et les services financiers.

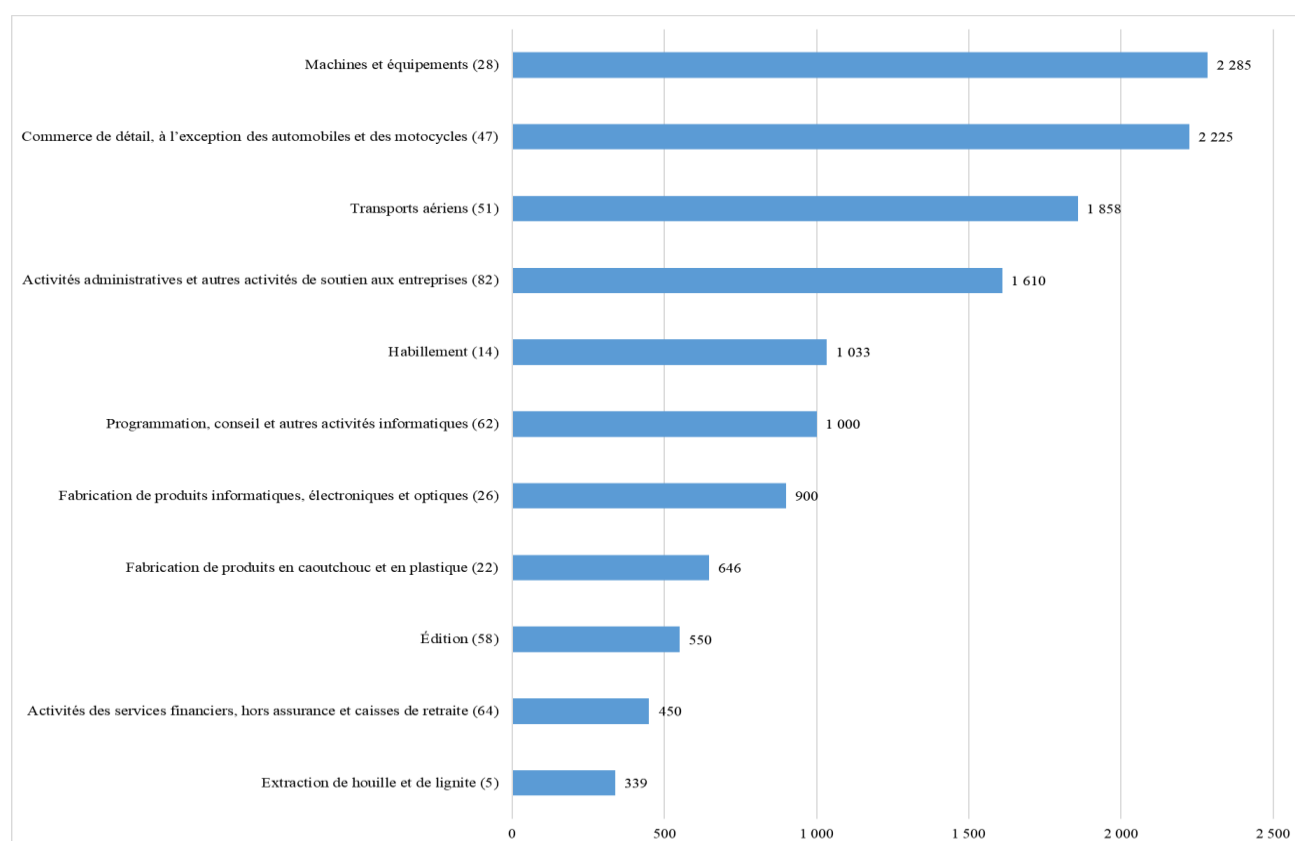
Le plus grand nombre de travailleurs visés émanait du secteur des machines et équipements (2 285), suivi du commerce de détail (2 225) puis des transports aériens (1 858).

⁴ L'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM exige qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de neuf mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2, dans un État membre. Deux demandes présentées ont fait l'objet d'une dérogation à ces critères. Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement FEM, cela a été justifié par des circonstances exceptionnelles et un marché du travail de taille réduite.

⁵ Voir la note 4 de bas de page.

⁶ NACE Rév. 2 – Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne: <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5902564/KS-RA-07-015-FR.PDF/0f229302-cf58-48dd-9190-f9552b115872?version=1.0>.

Graphique 1 — Nombre de travailleurs visés par secteur (NACE Rév. 2), 2017-2018



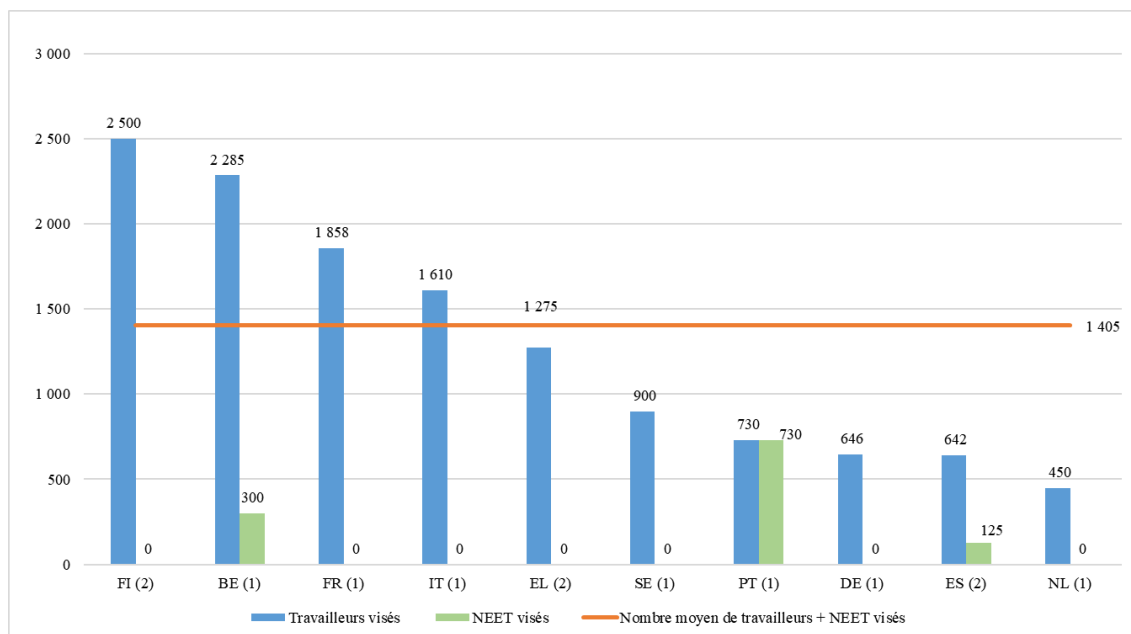
2.1.3. Demandes présentées par nombre de bénéficiaires à aider par État membre

Le nombre total de bénéficiaires (travailleurs et NEET) ciblés par le FEM était de 14 051. Les nombres de travailleurs à aider par demande s'échelonnaient entre 303 et 2 585; 6 demandes visaient plus de 1 000 bénéficiaires et trois demandes moins de 500 bénéficiaires⁷ (voir tableau 1). Le nombre moyen de bénéficiaires à aider par État membre était de 1 081.

Sur les 14 051 bénéficiaires ciblés, 12 896 étaient des travailleurs ayant été licenciés et 1 155 étaient des NEET. La Finlande est l'État membre qui a demandé une aide du FEM pour le plus grand nombre de travailleurs (2 500), suivie par la Belgique (2 285) et la France (1 858). Les trois demandes d'intervention visant également des NEET ont été introduites par la Belgique (300 NEET), l'Espagne (125 NEET) et le Portugal (730 NEET).

Graphique 2 — Nombre de bénéficiaires à aider par État membre, 2017-2018

⁷ Deux de ces dossiers concernaient tous les travailleurs licenciés, dont le nombre était néanmoins inférieur à 500, étant donné que les demandes ont été présentées conformément à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1309/2013.



Le nombre de demandes présentées est indiqué entre parenthèses.

Nombre total de bénéficiaires à aider: 14 051

Nombre moyen de bénéficiaires à aider: 1 405

Les 13 demandes présentées au cours de la période de référence concernaient 16 133 licenciements, dont 12 896 (soit 80 %) ont été ciblées par les mesures proposées pour le cofinancement par le FEM.

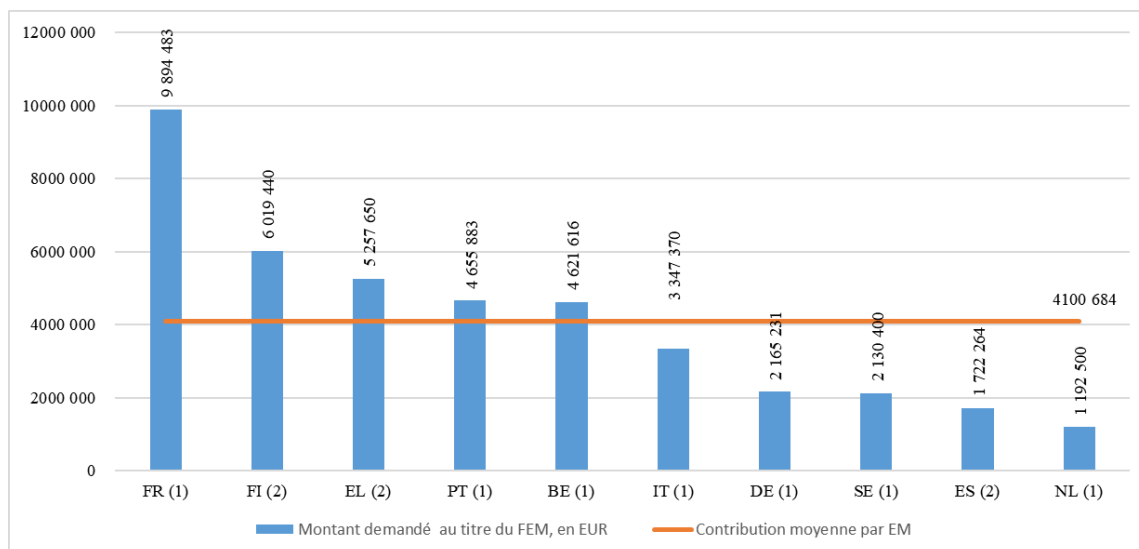
Il convient de souligner qu'il peut y avoir une différence entre le nombre de travailleurs touchés par un licenciement et le nombre de travailleurs à aider parce que l'État membre peut décider de concentrer l'aide du FEM uniquement sur certains groupes de personnes, par exemple les travailleurs les plus vulnérables qui sont confrontés à des difficultés exceptionnelles pour rester sur le marché du travail et/ou qui ont le plus grand besoin d'une aide. Dans certains cas, l'aide ordinaire accordée aux travailleurs licenciés dans les États membres peut suffire pour un retour rapide à l'emploi. Dans d'autres cas, les travailleurs peuvent décider de prendre une retraite anticipée.

2.1.4. Demandes reçues: montants sollicités

Chaque État membre qui demande une aide du FEM doit concevoir un ensemble coordonné de mesures adaptées au mieux au profil des bénéficiaires à aider et déterminer le montant qu'il souhaite obtenir. Le règlement (UE) n° 1309/2013 définit le taux de cofinancement maximal du FEM à 60 %.

Un montant total de 41 006 837 EUR a été demandé au titre du FEM par 10 États membres. C'est la France qui a demandé le montant le plus élevé (9 894 483 EUR pour une demande), suivie par la Finlande (6 019 440 EUR pour deux demandes) et la Grèce (5 257 650 EUR pour deux demandes). Les contributions demandées au FEM s'échelonnaient entre 720 000 EUR et 9 894 483 EUR, pour un montant moyen de 3 154 372 EUR par demande et de 4 100 684 EUR par État membre.

Graphique 3 — Montants totaux demandés au titre du FEM par État membre, 2017-2018



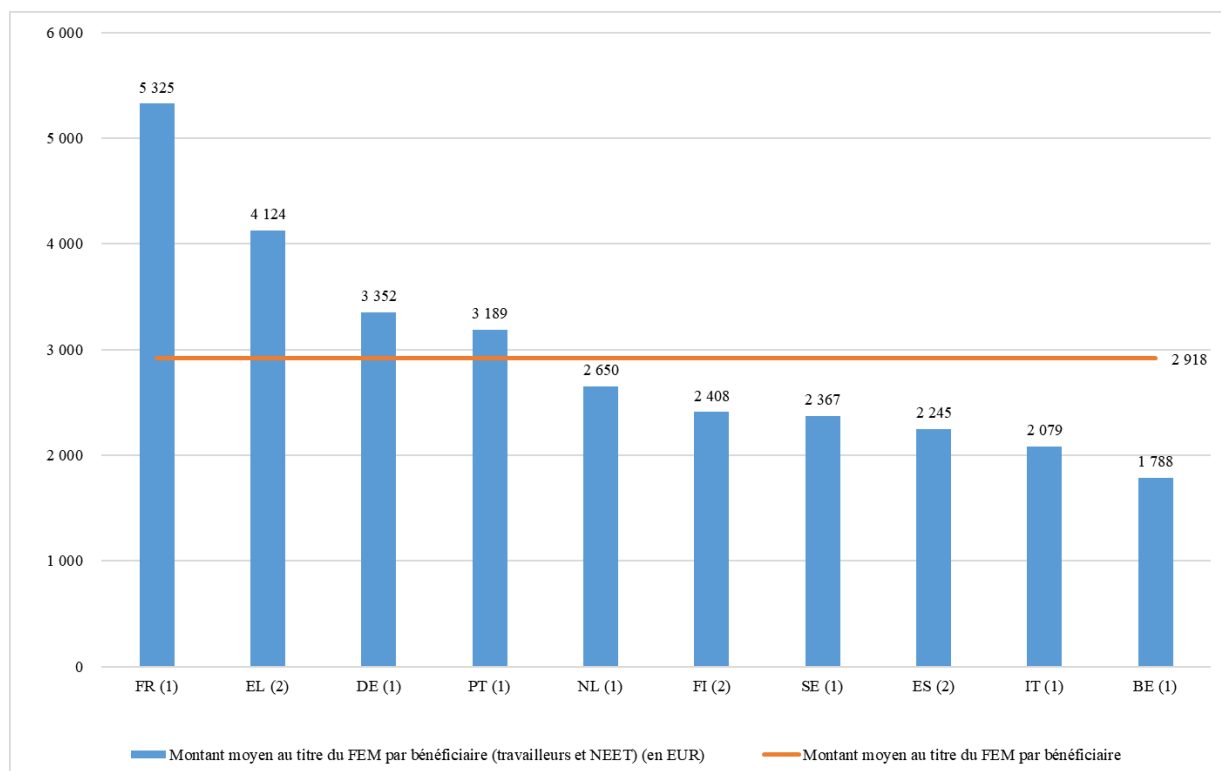
Le nombre de demandes présentées est indiqué entre parenthèses.

Montant total demandé au titre du FEM: 41 006 837 EUR
Montant moyen demandé au titre du FEM: 4 100 684 EUR

2.1.5. Demandes reçues: montants sollicités par bénéficiaire

Le règlement (UE) n° 1309/2013 ne fixe pas de plafond concernant le montant total sollicité. Le montant sollicité par bénéficiaire à aider peut donc varier en fonction de la situation sur le marché du travail, de la situation personnelle des bénéficiaires, des mesures déjà prévues par l'État membre et du coût de prestation des services dans l'État membre ou la région concernés. C'est pourquoi les montants proposés de l'aide du FEM sollicités par bénéficiaire en 2017 et 2018 se sont inscrits dans une fourchette de 1 666 EUR à 5 325 EUR, avec une moyenne de 2 918 EUR par bénéficiaire visé (comme l'indique le tableau 1). Le plus grand montant par bénéficiaire visé a été demandé par la France (5 325 EUR), suivie par la Grèce (4 124 EUR) et l'Allemagne (3 352 EUR).

Graphique 4 — Montant (en EUR) demandé au titre du FEM par bénéficiaire et par État membre 2017-2018



Le nombre de demandes présentées est indiqué entre parenthèses.

Montant moyen demandé au titre du FEM par bénéficiaire: 2 918 EUR

2.2. Décisions adoptées et contributions accordées

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté sept décisions en 2017 et huit décisions en 2018 visant à mobiliser des ressources du FEM. Le taux de cofinancement était de 60 % dans tous les cas. Les tableaux 2 et 3 présentent le détail des financements accordés en 2017 et 2018. Ces deux tableaux comprennent également deux demandes reçues avant le 1.1.2017 mais adoptées en 2017, et couvrent donc un ensemble de cas différent du tableau 1 qui présente les demandes reçues en 2017 et 2018.

Les quinze contributions accordées visaient 15 672 bénéficiaires (dont 1 155 NEET⁸) dans 10 États membres, pour un cofinancement par le FEM s'élevant au total à 45 467 387 EUR (en moyenne 2 901 EUR par bénéficiaire visé). Sur les 14 517 travailleurs visés (ce qui représente 80 % des travailleurs licenciés), 57 % étaient des hommes, 69 % étaient âgés de 25 à 54 ans et 98 % étaient ressortissants de l'UE.

⁸ Les demandes ne comprennent pas d'informations sur le profil des NEET et ne peuvent donc pas être ventilées par sexe, nationalité, âge ou handicap.

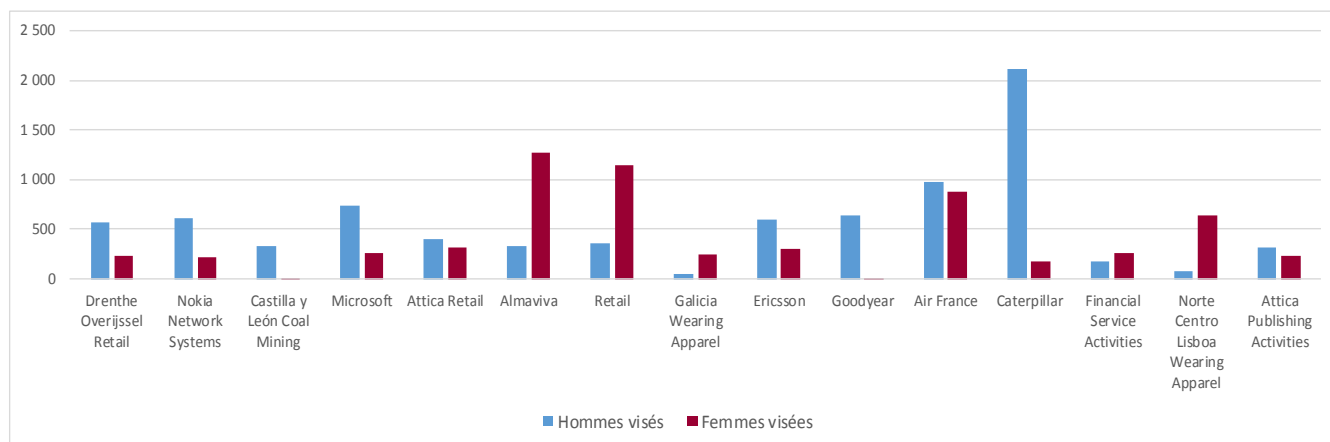
Tableau 2 — Détails des contributions accordées en 2017 et 2018
(Date de la signature par l'autorité budgétaire en 2017 et 2018)

Réf. FEM	État membre	Dossier	Secteur (nom court) (Division de la NACE Rév. 2)	Date de la demande	Article 4 Critère d'intervention	Commerce/Crise	Contribution nationale (en EUR)	Contributions accordées au titre du FEM (en EUR)	Nombre de bénéficiaires à aider (travailleurs et NEET)	Contribution moyenne au titre du FEM par bénéficiaire (travailleurs et NEET) (en EUR)	Nombre de NEET visés	Date de la signature par l'autorité budgétaire	Date de paiement (virement bancaire)
EGF/2016/005	NL	Drenthe Overijssel Retail	Commerce de détail (47)	12/07/2016	4(1)(b)	Crise	1 212 500	1 818 750	800	2 273	S/O	15/03/2017	29/03/2017
EGF/2016/008	FI	Nokia Network Systems	Fabrication de produits informatiques et électroniques (26)	22/11/2016	4(1)(a)	Commerce	1 761 200	2 641 800	821	3 218	S/O	17/05/2017	31/05/2017
EGF/2017/001	ES	Castilla y León Coal Mining	Extraction de houille et de lignite (5)	20/01/2017	4(2)	Commerce	668 176	1 002 264	464	2 160	125	14/07/2017	01/08/2017
EGF/2017/002	FI	Microsoft	Programmation (62)	01/02/2017	4(1)(a)	Commerce	2 346 720	3 520 080	1 000	3 520	S/O	13/09/2017	26/09/2017
EGF/2017/003	EL	Attica Retail	Commerce de détail (47)	13/04/2017	4(2)	Crise	1 966 100	2 949 150	725	4 068	S/O	12/12/2017	21/12/2017
EGF/2017/004	IT	Almaviva	Activités de centres d'appels (82)	09/05/2017	4(1)(a)	Crise	2 231 580	3 347 370	1 610	2 079	S/O	15/11/2017	28/11/2017
EGF/2017/005	FI	Retail	Commerce de détail (47)	12/06/2017	4(1)(b)	Commerce	1 666 240	2 499 360	1 500	1 666	S/O	12/12/2017	22/12/2017
EGF/2017/006	ES	Galicia Wearing Apparel	Habillement (14)	19/07/2017	4(2)	Commerce	480 000	720 000	303	2 376	S/O	14/03/2018	27/03/2018
EGF/2017/007	SE	Ericsson	Fabrication de produits informatiques et électroniques (26)	09/08/2017	4(1)(a)	Commerce	1 420 267	2 130 400	900	2 367	S/O	14/03/2018	27/03/2018
EGF/2017/008	DE	Goodyear	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (22)	06/10/2017	4(1)(a)	Commerce	1 443 488	2 165 231	646	3 352	S/O	14/03/2018	27/03/2018
EGF/2017/009	FR	Air France	Transports aériens (51)	23/10/2017	4(1)(a)	Commerce	6 596 322	9 894 483	1 858	5 325	S/O	04/07/2018	17/07/2018
EGF/2017/010	BE	Caterpillar	Machines et équipements (28)	18/12/2017	4(1)(a)	Commerce	3 081 078	4 621 616	2 585	1 788	300	30/05/2018	12/06/2018
EGF/2018/001	NL	Activités des services financiers	Activités des services financiers (64)	23/02/2018	4(1)(b)	Crise	795 000	1 192 500	450	2 650	S/O	02/10/2018	18/10/2018
EGF/2018/002	PT	Norte Centro Lisboa Wearing Apparel	Habillement (14)	24/04/2018	4(1)(b)	Commerce	3 103 922	4 655 883	1 460	3 189	730	23/10/2018	05/11/2018
EGF/2018/003	EL	Attica Publishing Activities	Édition (58)	22/05/2018	4(1)(b)	Crise	1 539 000	2 308 500	550	4 197	S/O	11/12/2018	20/12/2018
Nombre total de décisions et paiements en 2017 et 2018: 15					Total		30 311 592	45 467 387	15 672	2 901	1 155		
					4(1)(a) = 7 4(1)(b) = 5 4(2) = 3	Crise = 5 Commerce = 10	2 020 773	3 031 159	1 045			Moyenne pour 15 dossiers	

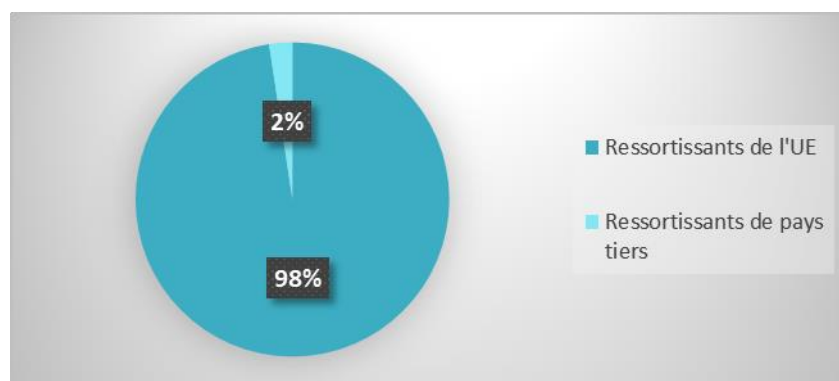
Tableau 3 — Détails des contributions accordées en 2017 et 2018
Profils des travailleurs visés (à l'exclusion des NEET*)

						Sexe				Nationalité				Âge							
Réf. FEM	État membre	Dossier	Nombre de travailleurs licenciés	Numéro de travailleurs visés	% des travailleurs visés (sur tous les travailleurs licenciés)	Hommes visés		Femmes visées		Ressortissants UE visés		Ressortissants de pays tiers visés		15-24 ans visés		25-54 ans visés		55-64 ans visés		Plus de 64 ans visés	
EGF/2016/005	NL	Drenthe Overijssel Retail	1 096	800	73%	570	71%	230	29%	800	100%	0	0%	492	62%	243	30%	64	8%	1	0%
EGF/2016/008	FI	Nokia Network Systems	945	821	87%	608	74%	213	26%	800	97%	21	3%	6	1%	644	78%	167	20%	4	0%
EGF/2017/001	ES	Castilla y León Coal Mining	339	339	100%	328	97%	11	3%	339	100%	0	0%	0	0%	332	98%	7	2%	0	0%
EGF/2017/002	FI	Microsoft	1 248	1 000	80%	740	74%	260	26%	955	96%	45	5%	0	0%	950	95%	50	5%	0	0%
EGF/2017/003	EL	Attica Retail	725	725	100%	408	56%	317	44%	714	98%	11	2%	0	0%	107	15%	438	60%	180	25%
EGF/2017/004	IT	Almaviva	1 646	1 610	98%	334	21%	1 276	79%	1 568	97%	42	3%	0	0%	1 375	85%	223	14%	12	1%
EGF/2017/005	FI	Retail	1 660	1 500	90%	355	24%	1 145	76%	1 495	100%	5	0%	103	7%	1 129	75%	263	18%	5	0%
EGF/2017/006	ES	Galicia Wearing Apparel	303	303	100%	50	17%	253	83%	298	98%	5	2%	2	1%	230	76%	71	23%	0	0%
EGF/2017/007	SE	Ericsson	2 388	900	38%	600	67%	300	33%	900	100%	0	0%	1	0%	622	69%	272	30%	5	1%
EGF/2017/008	DE	Goodyear	646	646	100%	641	99%	5	1%	493	76%	153	24%	15	2%	461	71%	168	26%	2	0%
EGF/2017/009	FR	Air France	1 858	1 858	100%	974	52%	884	48%	1 849	100%	9	0%	0	0%	661	36%	1 196	64%	1	0%
EGF/2017/010	BE	Caterpillar	2 285	2 285	100%	2 113	92%	172	8%	2 231	98%	54	2%	2	0%	2 020	88%	263	12%	0	0%
EGF/2018/001	NL	Activités des services financiers	1 324	450	34%	183	41%	267	59%	450	100%	0	0%	38	8%	291	65%	104	23%	17	4%
EGF/2018/002	PT	Norte Centro Lisboa Wearing Apparel	1 161	730	63%	83	11%	647	89%	730	100%	0	0%	12	2%	568	78%	150	21%	0	0%
EGF/2018/003	EL	Attica Publishing Activities	550	550	100%	320	58%	230	42%	549	100%	1	0%	3	1%	466	85%	80	15%	1	0%
Nombre total de décisions et paiements effectués en 2017 et 2018: 15			18 174	14 517	80%	8 307	57%	6 210	43%	14 171	98%	346	2%	674	5%	10 099	70%	3 516	24%	228	2%
						14 517			14 517			14 517									
* Le tableau exclut les NEET car la demande ne comprend pas d'informations sur le profil des NEET et ils ne peuvent dès lors pas être ventilés par sexe, nationalité, âge ou handicap. Les NEET visés sont sélectionnés pendant le processus de mise en œuvre.																					

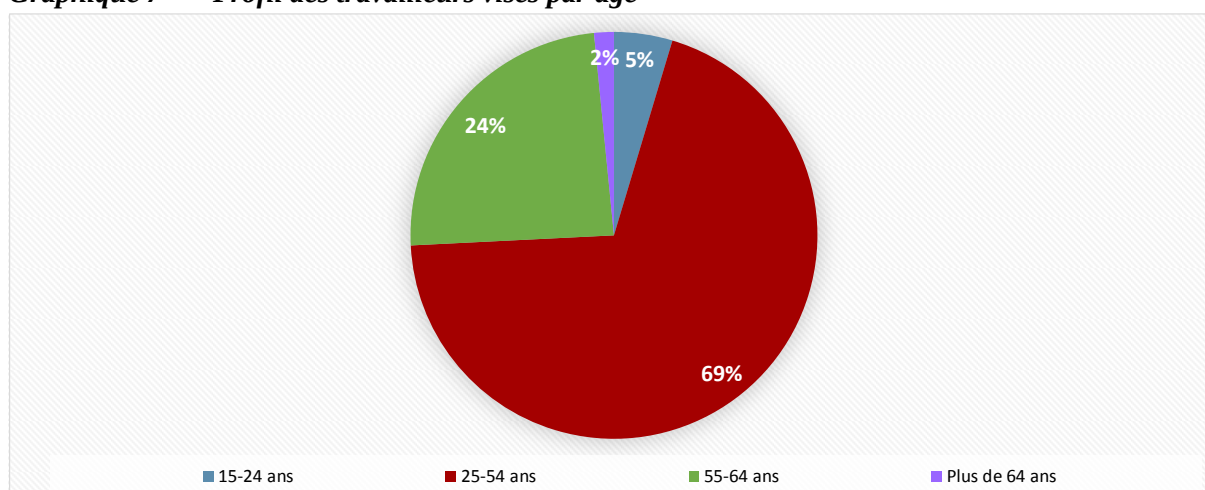
Graphique 5 — Profil des travailleurs visés par sexe



Graphique 6 — Profil des travailleurs visés par nationalité



Graphique 7 — Profil des travailleurs visés par âge



2.2.1. Mesures financées avec l'aide du FEM

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 1309/2013, une contribution financière du FEM peut être apportée à des mesures actives du marché du travail qui s'inscrivent dans un ensemble coordonné de services personnalisés visant à faciliter la réinsertion sur le marché du travail salarié ou non salarié des bénéficiaires à aider et, en particulier, des chômeurs défavorisés, âgés ou jeunes. Les mesures approuvées pour les quinze contributions du FEM accordées comprenaient principalement:

- une assistance personnalisée intensive à la recherche d'un emploi;
- différentes formations professionnelles, de recyclage et de mise à niveau des compétences; des formations de type horizontal, des formations aux compétences interpersonnelles ainsi que des programmes d'enseignement supérieur;
- des conseils et un tutorat en vue d'un retour vers l'emploi et un tutorat pendant la phase initiale dans le nouvel emploi;
- la promotion de l'entrepreneuriat et les contributions au lancement d'une entreprise;
- des incitations uniques en vue d'un retour rapide vers l'emploi et des incitations à l'embauche; et
- diverses allocations (recherche d'emploi, formation) et contributions (abonnements aux transports en commun, garde des personnes dépendantes).

En concevant leurs trains de mesures d'aide, les États membres ont pris en considération le bagage, les expériences et les niveaux de formation des bénéficiaires, leur éventuelle mobilité et les offres d'emploi disponibles ou escomptées dans les régions concernées.

2.2.2. Complémentarité avec des actions financées par le Fonds social européen (FSE)

Conçu pour améliorer l'aptitude à l'emploi et garantir une réinsertion rapide des bénéficiaires ciblés grâce à des mesures actives du marché du travail, le FEM complète le FSE, principal instrument pour la promotion de l'emploi dans l'Union européenne.

De manière générale, la complémentarité de ces deux Fonds réside dans leur capacité d'aborder ces questions selon deux perspectives temporelles différentes: le FEM apporte une aide à des travailleurs ou des indépendants ayant perdu leur emploi à la suite de licenciements collectifs de grande ampleur survenus en peu de temps. Il offre un soutien européen concret dans une situation de crise, tandis que le FSE intervient - de manière préventive - à l'appui d'objectifs stratégiques à long terme (augmentation du capital humain et gestion du changement, etc.) au moyen de programmes pluriannuels, dont les ressources ne peuvent normalement pas être affectées (sans amendement du programme) pour faire face à des situations de crise dues à des licenciements collectifs inattendus.

Le FEM donne la possibilité de garantir des mesures personnalisées adaptées aux besoins individuels des travailleurs ayant perdu leur emploi tandis que l'aide du FSE est habituellement d'ordre plus général et cible la population dans son ensemble (tant les personnes ayant un emploi que celles au chômage). En outre, le FSE met davantage l'accent sur le soutien intégré de l'offre et de la demande de main-d'œuvre (compétences, besoins et aspirations des bénéficiaires), alors que le FEM est traditionnellement davantage axé sur l'offre.

Les mesures du FEM et du FSE sont parfois utilisées par les États membres à des fins complémentaires afin d'apporter à la fois des solutions à court et à long terme. Le critère déterminant est la capacité qu'ont les instruments disponibles d'aider les bénéficiaires visés, et il est du ressort des États membres de sélectionner – et de planifier – les mesures et instruments les plus adéquats pour atteindre les objectifs poursuivis.

Le contenu de l'«ensemble coordonné de services personnalisés» à cofinancer par le FEM, consiste en des services personnalisés spécifiques et une aide sur mesure, qui vont bien au-delà des formations et des actions ordinaires. Dans la pratique, le FEM permet aux États membres d'offrir aux bénéficiaires visés une aide plus personnalisée et complète, y compris des mesures auxquelles ces derniers n'auraient normalement pas accès (par exemple, une formation de l'enseignement secondaire ou supérieur).

Le FEM donne la possibilité aux États membres de se concentrer davantage sur les personnes vulnérables, telles que les travailleurs moins qualifiés ou ceux issus de l'immigration, et d'apporter une aide avec un meilleur rapport entre le nombre de conseillers disponibles et le nombre de bénéficiaires et/ou sur une période plus longue. Toutes ces mesures permettent aux bénéficiaires d'augmenter leurs chances d'améliorer leur situation.

Tel qu'énoncé à l'article 9, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1309/2013, tous les États membres doivent se doter des mécanismes nécessaires pour éviter que les instruments financiers de l'UE ne financent deux fois les mêmes mesures. Dans de nombreux États membres, l'autorité de gestion du FSE est également responsable de la mise en œuvre des dossiers du FEM. Cela permet également aux États membres de trouver une complémentarité entre différentes interventions. Au niveau des dossiers, le FEM se fonde généralement sur les mesures existantes au niveau national ou au titre du FSE, en les complétant ou en proposant d'autres mesures additionnelles. L'évaluation à mi-parcours⁹ a conclu que le FEM créait une véritable valeur ajoutée européenne en augmentant le nombre et la variété des services offerts aux travailleurs licenciés, ainsi que leur intensité.

Conformément au principe de subsidiarité, la palette des mesures du FEM conçues au niveau des États membres est largement complémentaire des dispositions générales du FSE visant à soutenir les transitions vers le retour à l'emploi. La décision de demander un financement du FSE ou du FEM est prise au niveau des États membres, à condition que le programme opérationnel du FSE convenu avec la Commission soit compatible avec cette aide. Il appartient à l'État membre de gérer au mieux la complémentarité des interventions du FSE et du FEM, compte tenu de la situation locale le moment donné.

2.3. Demandes ne satisfaisant pas aux conditions requises pour bénéficier d'une contribution financière du FEM

Ni la Commission, ni le Parlement européen et le Conseil n'ont rejeté de demande soumise par un État membre ou ont réduit le montant du financement proposé pour cause d'inéligibilité ou faute de fonds suffisants.

⁹ Voir section 2.7.4 sur l'évaluation à mi-parcours pour la période 2014-2020.

2.4. Résultats obtenus par le FEM

Les principales sources d'information sur les résultats obtenus par le FEM sont les rapports finaux remis par les États membres, six mois après la fin de la mise en œuvre. Ceux-ci sont complétés par les informations partagées par les États membres au cours des contacts directs avec la Commission, à l'occasion des réunions et des conférences et à travers les travaux d'audit. Les principaux résultats et données communiqués par les États membres en 2017 et 2018 sont synthétisés dans la présente sous-partie et dans le tableau 4.

Tableau 4 — Rapports finaux reçus en 2017 et 2018

Réf. FEM	EGF/2014/008	EGF/2014/009	EGF/2014/011	EGF/2014/012	EGF/2014/013	EGF/2014/014	EGF/2014/015	EGF/2014/016
Dossier	STX Rauma	Sprider Stores	Caterpillar	ArcelorMittal	Odyssefs Fokas	Aleo Solar	Attica Publishing Services	Lufthansa Technik
État membre	FI	EL	BE	BE	EL	DE	EL	IE
Secteur (nom court)	Construction de bateaux	Commerce de détail	Machines et équipements	Métaux de base	Commerce de détail	Modules solaires	Édition	Maintenance aéronautique
Date de la demande	27/05/2014	06/06/2014	22/07/2014	22/07/2014	29/07/2014	29/07/2014	04/09/2014	19/09/2014
Travailleurs licenciés	634	703	1 030	1 285	600	657	705	424
Travailleurs visés	565	761	630	910	600	476	705	250
Date de lancement des mesures	07/11/2013	26.02.2016	01/04/2014	01/01/2014	26/02/2016	11/04/2014	28/03/2016	07/12/2013
Date de fin des mesures	27/05/2016	01/09/2016	22/07/2016	22/07/2016	20/10/2016	31/10/2015	28/05/2017	19/09/2016
Délai pour le rapport final	27/11/2016	01/03/2017	22/01/2017	22/01/2017	20/04/2017	29/01/2017	28/05/2017	19/03/2017
Date effective de présentation du Rapport final	26/01/2017	01/03/2017	20/01/2017	20/01/2017	20/04/2017	25/01/2017	26/05/2017	16/03/2017
Dossier clôturé au 31.12.2018?	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
RÉSULTATS À LA FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DU FEM, SUR LA BASE DES RAPPORTS FINAUX DES ÉTATS MEMBRES								
Travailleurs aidés	589	517	501	780	379	408	205	253
% des travailleurs visés	104%	68%	80%	86%	63%	86%	29%	101%
Statut sur le marché du travail des travailleurs aidés par la contribution du FEM*								
Nombre de travailleurs réinsérés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	391	195	74	183	110	332	69	185
% des travailleurs aidés	66%	38%	15%	23%	29%	81%	34%	73%
dont:								
en tant que salariés	391	186	65	163	103	332	55	181
en tant que travailleurs indépendants	0	9	9	20	7	0	14	4
Travailleurs qui suivent des études/une formation	0	0	29	14	11	6	7	1
% des travailleurs aidés	0%	0%	6%	2%	3%	1%	3%	0%
Travailleurs au chômage ou inactifs (**) (pour diverses raisons)	198	322	398	583	256	70	129	29
% des travailleurs aidés	34%	62%	79%	75%	68%	17%	63%	11%
Travailleurs dont le statut est inconnu	0	0	0	0	2	0	0	38
% des travailleurs aidés	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	15%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
NEET visés	S/O	550	S/O	S/O	500	S/O	S/O	200
NEET aidés	S/O	502	S/O	S/O	369	S/O	S/O	171
% des NEET visés	S/O	91%	S/O	S/O	74%	S/O	S/O	86%
Statut sur le marché du travail des NEET aidés par la contribution du FEM*								
Nombre de NEET réinsérés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	S/O	55	S/O	S/O	6	S/O	S/O	71
% des NEET aidés	S/O	11%	S/O	S/O	2%	S/O	S/O	42%
dont:								
en tant que salariés	S/O	52	S/O	S/O	5	S/O	S/O	70
en tant que travailleurs indépendants	S/O	3	S/O	S/O	1	S/O	S/O	1
NEET qui suivent des études/une formation	S/O	0	S/O	S/O	5	S/O	S/O	6
% des NEET aidés	S/O	0%	S/O	S/O	1%	S/O	S/O	4%
NEET au chômage ou inactifs** (pour diverses raisons)	S/O	447	S/O	S/O	358	S/O	S/O	71
% des NEET aidés	S/O	89%	S/O	S/O	97%	S/O	S/O	42%
NEET dont le statut est inconnu	S/O	0	S/O	S/O	0	S/O	S/O	23
% des NEET aidés	S/O	0%	S/O	S/O	0%	S/O	S/O	13%

* Le statut sur le marché du travail des bénéficiaires présenté dans ce tableau reflète en principe la situation à la fin de la période de mise en œuvre.

(**) «inactifs» désigne les personnes qui ne sont plus disponibles sur le marché du travail pour divers motifs personnels (début de la retraite, par exemple)

Réf. FEM	EGF/2014/017	EGF/2014/018	EGF/2015/001	EGF/2015/002	EGF/2015/003	EGF/2015/004	EGF/2015/005	EGF/2015/006
Dossier	Mory-Ducros	Attica Broadcasting	Broadcom	Adam Opel	Ford Genk	Alitalia	Programmation informatique	PWA International
État membre	FR	EL	FI	DE	BE	IT	FI	IE
Secteur (nom court)	Transports routiers	Diffusion	Commerce de gros	Industrie automobile	Industrie automobile	Transports aériens	Programmation informatique	Maintenance aéronautique
Date de la demande	06/10/2014	04/09/2014	30/01/2015	26/02/2015	24/03/2015	24/03/2015	12/06/2015	19/06/2015
Travailleurs licenciés	2 721	928	568	3 122	5 111	1 249	1 603	108
Travailleurs visés	2 513	928	500	2 692	4 500	184	1 200	108
Date de lancement des mesures	24/02/2014	05/02/2015	11/08/2014	01/01/2015	01/01/2014	02/06/2015	31/07/2014	22/05/2014
Date de fin des mesures	06/10/2016	28.11.2016	30/01/2017	13/01/2017	23/03/2017	31/03/2017	12/06/2017	19/06/2017
Délai pour le rapport final	06/04/2017	28/05/2017	30/07/2017	26/08/2017	24/09/2017	01/10/2017	12/12/2017	19/12/2017
Date effective de présentation du Rapport final	06/04/2017	26/05/2017	07/07/2017	23/08/2017	25/09/2017	01/10/2017	12/12/2017	19/12/2017
Dossier clôturé au 31.12.2018?	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON
RÉSULTATS À LA FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DU FEM, SUR LA BASE DES RAPPORTS FINAUX DES ÉTATS MEMBRES								
Travailleurs aidés	2 513	349	374	2 621	4 500	184	1 356	86
% des travailleurs visés	100%	38%	75%	97%	100%	100%	113%	80%
Statut sur le marché du travail des travailleurs aidés par la contribution du FEM*								
Nombre de travailleurs réinsérés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	1 518	137	315	788	3 444	121	1 047	68
% des travailleurs aidés	60%	39%	84%	30%	77%	66%	77%	79%
dont:								
en tant que salariés	1 437	71	315	778	3 360	121	1 030	68
en tant que travailleurs indépendants	81	66	0	10	84	0	17	0
Travailleurs qui suivent des études/une formation	0	2	30	35	61	1	55	0
% des travailleurs aidés	0%	1%	8%	1%	1%	1%	4%	0%
Travailleurs au chômage ou inactifs (**)(pour diverses raisons)	698	210	29	1 798	995	62	254	16
% des travailleurs aidés	28%	60%	8%	69%	22%	34%	19%	19%
Travailleurs dont le statut est inconnu	297	0	0	0	0	0	0	2
% des travailleurs aidés	12%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
NEET visés	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	108
NEET aidés	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	97
% des NEET visés	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	90%
Statut sur le marché du travail des NEET aidés par la contribution du FEM*								
Nombre de NEET réinsérés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	29
% des NEET aidés	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	30%
dont:								
en tant que salariés	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	29
en tant que travailleurs indépendants	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0
NEET qui suivent des études/une formation	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0
% des NEET aidés	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0%
NEET au chômage ou inactifs** (pour diverses raisons)	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	55
% des NEET aidés	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	57%
NEET dont le statut est inconnu	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	13
% des NEET aidés	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	13%

Réf. FEM	EGF/2015/007	EGF/2015/009	EGF/2015/010	EGF/2015/011	EGF/2015/012	EGF/2016/001	EGF/2016/002	Total
Dossier	Hainaut-Namur Glass	Volvo Trucks	MoryGlobal	Supermarket Larissa	Hainaut Machinery	Microsoft	Ericsson	23 rapports finaux
État membre	BE	SE	FR	EL	BE	FI	SE	de la part de 8 EM
Secteur (nom court)	Fabrication du verre	Industrie automobile	Transports routiers	Commerce de détail	Fabrication de machines et équipements	Programmation	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	
Date de la demande	19/08/2015	16/09/2015	19/11/2015	26/11/2015	17/12/2015	11/03/2016	31/03/2016	
Travailleurs licenciés	412	647	2 132	557	488	2 161	1 556	29 401
Travailleurs visés	412	500	2 132	557	488	1 441	918	23 970
Date de lancement des mesures	10/09/2014	09/01/2015	19/11/2015	29/06/2017	01/01/2015	11/09/2015	31/03/2016	
Date de fin des mesures	19/08/2017	23/11/2017	19/11/2017	26/02/2018	17/12/2017	11/03/2018	31/03/2018	
Délai pour le rapport final	19/02/2018	16/03/2018	19/05/2018	26/08/2018	17/06/2018	11/09/2018	30/09/2018	
Date effective de présentation du Rapport final	19/02/2018	03/04/2018	17/05/2018	24/08/2018	15/06/2018	10/09/2018	26/09/2018	
Dossier clôturé au 31.12.2018?	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	
RÉSULTATS À LA FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DU FEM, SUR LA BASE DES RAPPORTS FINAUX DES ÉTATS MEMBRES								
Travailleurs aidés	342	450	2 132	497	355	1 629	224	21 244
% des travailleurs visés	83%	90%	100%	89%	73%	113%	24%	89%
Statut sur le marché du travail des travailleurs aidés par la contribution du FEM*								
Nombre de travailleurs réinsérés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	144	380	1 380	239	146	1 302	155	12 723
% des travailleurs aidés	42%	84%	65%	48%	41%	80%	69%	60%
dont:								
en tant que salariés	135	374	1 334	215	138	1 290	147	12 289
en tant que travailleurs indépendants	9	6	46	24	8	12	8	434
Travailleurs qui suivent des études/une formation	4	32	0	0	0	101	30	419
% des travailleurs aidés	1%	7%	0%	0%	0%	6%	13%	2%
Travailleurs au chômage ou inactifs (**)(pour diverses raisons)	189	38	454	257	161	226	39	7 411
% des travailleurs aidés	55%	8%	21%	52%	45%	14%	17%	35%
Travailleurs dont le statut est inconnu	5	0	298	1	48	0	0	691
% des travailleurs aidés	1%	0%	14%	0%	14%	0%	0%	3%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
NEET visés	100	S/O	S/O	543	300	S/O	S/O	2 301
NEET aidés	49	S/O	S/O	482	116	S/O	S/O	1 786
% des NEET visés	49%	S/O	S/O	89%	39%	S/O	S/O	78%
Statut sur le marché du travail des NEET aidés par la contribution du FEM*								
Nombre de NEET réinsérés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	13	S/O	S/O	99	15	S/O	S/O	288
% des NEET aidés	27%	S/O	S/O	21%	13%	S/O	S/O	16%
dont:								
en tant que salariés	13	S/O	S/O	88	15	S/O	S/O	272
en tant que travailleurs indépendants	0	S/O	S/O	11	0	S/O	S/O	16
NEET qui suivent des études/une formation	0	S/O	S/O	0	0	S/O	S/O	11
% des NEET aidés	0%	S/O	S/O	0%	0%	S/O	S/O	1%
NEET au chômage ou inactifs** (pour diverses raisons)	36	S/O	S/O	325	101	S/O	S/O	1 393
% des NEET aidés	73%	S/O	S/O	67%	87%	S/O	S/O	78%
NEET dont le statut est inconnu	0	S/O	S/O	58	0	S/O	S/O	94
% des NEET aidés	0%	S/O	S/O	12%	0%	S/O	S/O	5%

* Le statut sur le marché du travail des bénéficiaires présenté dans ce tableau reflète en principe la situation à la fin de la période de mise en œuvre.

(**) «inactifs» désigne les personnes qui ne sont plus disponibles sur le marché du travail pour divers motifs personnels (début de la retraite, par exemple)

2.4.1. Résumé des résultats présentés en 2017 et 2018

En 2017 et 2018, la Commission a reçu des rapports finaux pour vingt-trois dossiers cofinancés par le FEM, mis en œuvre par huit États membres de novembre 2013 à mars 2018 (voir tableau 4). Il ressort des rapports que 12 723 travailleurs (60% des travailleurs aidés) et 288 NEET, soit 56 % des 23 030 bénéficiaires du FEM, avaient retrouvé du travail à la fin de la période de mise en œuvre du FEM (12 561 comme salariés, 450 comme travailleurs indépendants). Environ 2 % des bénéficiaires suivaient encore un enseignement ou une formation, tandis que 38 % étaient au chômage ou inactifs pour divers motifs; le statut professionnel n'était pas connu pour 3 %.

Vingt-et-un des vingt-trois dossiers pour lesquels les rapports finaux ont été soumis au cours de la période de référence ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et ont été analysés durant leur phase initiale de mise en œuvre¹⁰.

Les rapports finaux des États membres ont conclu que le FEM apporte une valeur ajoutée à l'action menée par les États membres pour aider les bénéficiaires ciblés à trouver un nouvel emploi et à se au repositionner sur le marché du travail. Le FEM permet aux États membres d'élargir le nombre, la diversité et l'intensité des services offerts à un plus grand nombre de bénéficiaires visés et pour une plus longue durée.

2.4.2. Taux de réinsertion des bénéficiaires aidés par État membre

Sur la base des rapports finaux reçus en 2017 et 2018, les taux de réinsertion des bénéficiaires aidés par État membre varient de 79 % (en Suède) à 28 % (en Grèce).

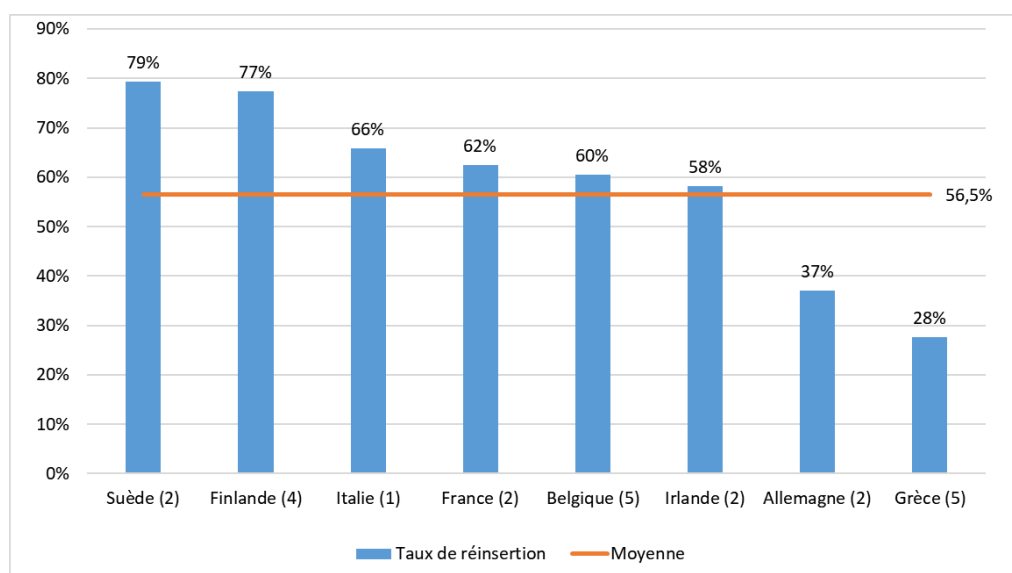
Sur le plan de la réinsertion professionnelle, les résultats sont influencés par les capacités d'absorption des marchés du travail locaux et régionaux qui ont subi les conséquences de la crise économique et financière mondiale. Par conséquent, le taux de réinsertion peut varier considérablement selon le secteur économique et la région concernée. En outre, le taux de réinsertion est constaté à la fin de la période de mise en œuvre et fournit par conséquent un instantané de la situation professionnelle des bénéficiaires au moment où les données sont collectées. Selon les informations transmises par plusieurs États membres, les taux de réinsertion commencent déjà à augmenter dans les mois suivant la fin des mesures et continuent de le faire à moyen terme.

La capacité institutionnelle et l'expérience des États membres concernant l'aide dans des cas de restructuration sont des facteurs clés pour la réussite du FEM. Un autre facteur essentiel de succès est le degré de participation, dès le commencement, des bénéficiaires ou de leurs représentants à la conception et à la mise en œuvre de l'aide du FEM. Il convient de souligner que les travailleurs soutenus par les mesures du FEM sont en général ceux qui éprouvent le plus de difficultés sur le marché du travail. Par conséquent, le taux moyen de 60 % des travailleurs aidés réinsérés à la fin de la période de mise en œuvre, contre 47 % au cours de la période de référence précédente, est un résultat

¹⁰ Voir section 2.7.4 sur l'évaluation à mi-parcours pour la période 2014-2020.

encourageant. Il convient toutefois de reconnaître que l'amélioration globale de la situation économique dans les États membres facilite la réinsertion des travailleurs sur le marché du travail.

Graphique 8 — Taux de réinsertion des bénéficiaires aidés par État membre



Le nombre de dossiers de demande d'intervention du FEM est indiqué entre parenthèses

2.4.3. Évaluation qualitative des rapports finaux présentés en 2017 et 2018

Les dispositifs d'aide fournis par les huit États membres aux bénéficiaires visés comprennent une vaste palette de mesures d'assistance personnalisée à la recherche d'emploi, de placement et de (re)qualification. Les montants les plus élevés ont été dépensés en faveur de trois catégories de mesures:

- **aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information:** 30,9 millions d'EUR (44 % du total des services personnalisés)
- **formation et recyclage:** 26,3 millions d'EUR (38 % du total des services personnalisés)
- **allocations de recherche d'emploi¹¹:** 4,4 millions d'EUR (6 % du total des services personnalisés)

Les programmes de qualification et de formation étaient adaptés aux besoins et aux souhaits des bénéficiaires visés, tout en tenant compte dans la mesure du possible des exigences des marchés du travail locaux ou régionaux et des secteurs potentiellement créateurs d'emplois.

¹¹ Le règlement (UE) n° 1309/2013 a plafonné les allocations à un maximum de 35 % du total du montant total des coûts des services personnalisés).

L'intervention du FEM aide les bénéficiaires (travailleurs licenciés ou NEET) à développer leur estime de soi, non seulement au moyen de services d'orientation approfondie, mais aussi au moyen de mesures de formation adaptées. Le FEM permet souvent aux bénéficiaires de prendre part à ces mesures en offrant une assistance telle que des allocations de mobilité ou une participation financière à la garde des enfants.

En termes d'efficacité et d'efficience opérationnelles, les dossiers du FEM en Finlande (Rauma, Broadcom, Computer programming, Microsoft) peuvent être considérés comme des exemples très réussis et de meilleures pratiques. À la fin de la période de mise en œuvre, jusqu'à 84 % des travailleurs avaient trouvé un nouvel emploi. Le nombre de travailleurs aidés était encore plus élevé que celui ciblé dans les demandes. Le taux d'absorption¹² était également assez élevé: environ 80 % des fonds du FEM ont été utilisés. Les éléments clés qui ont joué un rôle important dans l'obtention de si bons résultats sont notamment les suivants: 1) une large consultation pour la préparation et la mise en œuvre des mesures du FEM, y compris des représentants des travailleurs licenciés, des syndicats, des employeurs, des autorités régionales et nationales et des administrations locales; 2) un réseau régional expérimenté de bureaux du travail et de bureaux régionaux de développement qui, avec le ministère de l'économie et de l'emploi, se montre très efficace pour identifier les bénéficiaires, planifier et mettre en œuvre les mesures du FEM; 3) des prestataires de services connaissant bien le fonctionnement du FEM; 4) une réaction très rapide aux licenciements.

Les deux dossiers irlandais (Lufthansa Technik, PWA International) peuvent être considérés comme des exemples de réussite et de meilleures pratiques. À la fin de la période de mise en œuvre, 73 % et 79 % (respectivement) des travailleurs aidés avaient retrouvé un emploi, tandis qu'un an plus tard, ils étaient encore plus nombreux à avoir retrouvé un emploi, de sorte que le taux de réinsertion a atteint 83 %. Le taux d'absorption était élevé: 71 % dans le premier cas et 100 % dans le second. Voici quelques-unes des principales raisons de l'obtention de si bons résultats: 1) le début précoce de la mise en œuvre des mesures avec un financement national propre, avant la mobilisation des fonds de l'Union; 2) des mesures adaptées aux besoins des travailleurs licenciés, conçues à partir d'un questionnaire et d'une enquête sur les préférences des travailleurs; 3) la mise en place d'une unité nationale de coordination du FEM, située à proximité des travailleurs licenciés, afin de leur permettre de nouer une relation; 4) la flexibilité dans le choix d'une formation sur mesure et de programmes d'enseignement de deuxième et troisième degrés.

La France a fourni un exemple de complémentarité lorsque les autorités nationales ont décidé de prolonger de douze mois supplémentaires au terme de l'intervention du FEM l'aide aux anciens travailleurs de MoryGlobal qui étaient encore au chômage.

Le réseau mis en place par les institutions italiennes et les partenaires sociaux, les organismes de mise en œuvre ainsi que les centres pour l'emploi dans le cadre du dossier Alitalia sera probablement développé davantage encore pour faire face aux futurs événements de restructuration.

Le dossier Volvo Trucks en Suède est un exemple de bonne pratique concernant l'aide apportée par le FEM à tous les travailleurs licenciés, y compris les travailleurs intérimaires qui n'auraient pas relevé des dispositifs nationaux. La réaction rapide et opportune aux licenciements a été une priorité absolue et a permis d'atteindre un taux de réinsertion élevé (84 %). Les différents intervenants ont bien

¹² Le taux d'absorption correspond au pourcentage de la contribution financière du FEM dépensée par l'État membre dans la période de 24 mois spécifiée dans la demande.

collaboré. La complémentarité avec les mesures nationales relatives au marché du travail et le FSE était évidente. La Suède a réaffecté des fonds entre les mesures afin de s'adapter à l'évolution des besoins pendant la période de mise en œuvre, ce qui a permis d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles.

Le dossier Ford Genk en Belgique est un exemple de l'intervention du FEM qui s'inscrit dans un cadre politique plus large visant à minimiser les conséquences des licenciements collectifs dans une région. Un plan d'action stratégique pour la région du Limbourg baptisé «SALK» (*Strategisch Actieplan voor Limburg in het Kwadraat*) a été élaboré après la fermeture de l'usine Ford. Le FEM s'est penché sur les répercussions à court terme (impact sur l'emploi) des conséquences très diverses de cet événement. Les actions à long terme axées sur l'amélioration des conditions de la croissance économique ont été soutenues par le financement national. Les leçons tirées de cette approche globale sont partagées avec d'autres régions de Belgique qui envisagent également des programmes d'aide globaux similaires.

Les dossiers du FEM en Allemagne ont soutenu l'innovation dans le domaine de l'engagement des employeurs. La fourniture de services dédiés (chasseurs d'emplois) aux employeurs a été généralisée et intégrée au dispositif d'intervention du FEM. Ces services se sont révélés très efficaces pour la recherche de postes vacants et ont permis de réduire considérablement le coût par bénéficiaire dans le cadre de l'intervention par le FEM dans le dossier Aleo Solar. Dans le dossier Adam Opel, on a estimé que les rencontres de type «speed dating» entre des demandeurs d'emploi et des employeurs ayant des postes vacants étaient extrêmement fructueuses et qu'elles n'auraient pas été possibles via les mécanismes nationaux de financement.

Dans les dossiers mis en œuvre en Belgique (Hainaut Namur Glass, Hainaut Machinery), en Grèce (Sprider Stores, Odyssefs Fokas, Supermarket Larissa) et en Irlande (Lufthansa Technik, PWA International), les NEET ont été prioritaires pour bénéficier des mesures du FEM, aux côtés des travailleurs licenciés. Les éléments indiquent que ce sont les jeunes, dans une large mesure, notamment en Irlande et en Grèce, qui ont recouru à l'aide offerte, laquelle ne leur aurait pas été accordée dans d'autres circonstances. Cependant, l'un des principaux défis dans l'aide offerte aux NEET aura été de les impliquer et de les mobiliser par le biais de différentes activités de sensibilisation, ce qui a nécessité beaucoup de temps et de ressources.

2.5. Exécution financière

2.5.1. Contributions du FEM

En 2017 et 2018, l'autorité budgétaire a approuvé 15 contributions au titre du FEM pour un montant total de 45 467 387 EUR¹³ (voir tableau 2), dont 17 778 774 EUR ont été mobilisés en 2017 et 27 688 613 EUR en 2018.

Pour la période 2014-2020, le plafond financier annuel maximal d'utilisation du FEM est fixé à 150 millions d'EUR (prix de 2011)¹⁴. Cela signifie que des crédits d'engagement d'un montant de 168 924 000 EUR en 2017 et de 172 302 000 EUR en 2018 ont été mis à disposition du FEM.

¹³ Ce montant ne tient pas compte des décisions relatives à l'assistance technique fournie à l'initiative de la Commission européenne.

En ce qui concerne les crédits de paiement, un montant total de 45 467 387 EUR a été crédité à la ligne budgétaire relative au FEM en 2017 et 2018. Les préfinancements¹⁵ s'élevaient à 17 778 774 EUR en 2017 et à 27 688 613 EUR en 2018.

2.5.2. Dépenses d'assistance technique

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1309/2013, jusqu'à 0,5 % des ressources financières du FEM disponibles pour l'année (844 622 EUR en 2017 et 861 514 EUR en 2018) peuvent être utilisées aux fins d'une assistance technique à l'initiative de la Commission. Ce montant doit servir à financer les activités nécessaires à la mise en œuvre du règlement, telles que des activités de préparation, de surveillance, de collecte de données, de création d'une base de connaissances, de soutien administratif et technique, d'information et de communication, ainsi que des activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires.

Au titre de l'assistance technique destinée à financer les activités susmentionnées, l'autorité budgétaire a dégagé des montants de respectivement 310 000 EUR et 345 000 EUR pour 2017 et 2018.

Tableau 5.1 — Dépenses d'assistance technique en 2017

Description	Nombre (estimation)	Coût par article (enveloppe budgétaire)	Coût total (enveloppe budgétaire)	Engagements (chiffres réels)	Remarque
Surveillance et collecte des données	Divers	Divers	€ 20 000	€ 0	La Commission n'a eu besoin d'aucun suivi ni collecte des données
Activités d'informations (p. ex., mise à jour du site web du FEM dans toutes les langues de l'UE, publications, activités audiovisuelles)	Divers	Divers	€ 20 000	€ 0	Travaux effectués par la Commission
Création d'une base de connaissances/interface d'application	Divers	Divers	€ 80 000	€ 78 277	Intégration du FEM dans le système commun de gestion partagée des fonds (SFC2014)
Soutien administratif et technique: réunions du groupe d'experts «Personnes de contact du FEM»	2	€ 35 000	€ 70 000	€ 193 321	Deux réunions suivies chacune d'un séminaire le lendemain, la première ayant eu lieu en octobre 2017 et la seconde en mars 2018
Soutien administratif et technique: séminaires de réseautage sur la mise en œuvre des mesures du FEM	2	€ 60 000	€ 120 000		
Coûts totaux			€ 310 000	€ 271 598	

¹⁴ Article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

¹⁵ La contribution du FEM est versée en une seule fois à l'État membre sous la forme d'un préfinancement de 100% dans les quinze jours suivant l'approbation de la décision de mobilisation du FEM par l'autorité budgétaire.

Tableau 5.2 — Dépenses d'assistance technique en 2018

Description	Nombre (estimation)	Coût par article (enveloppe budgétaire)	Coût total (enveloppe budgétaire)	Engagements (chiffres réels)	Remarque
Surveillance et collecte des données	Divers	Divers	€ 20 000	0	La Commission n'a eu besoin d'aucun suivi ni collecte des données
Activités d'informations (p. ex., mise à jour du site web du FEM dans toutes les langues de l'UE, publications, activités audiovisuelles)	Divers	Divers	€ 20 000	0	Travaux effectués par la Commission
Création d'une base de connaissances/interface d'application	Divers	Divers	€ 80 000	€ 79 968	Intégration du FEM dans le système commun de gestion partagée des fonds (SFC2014)
Soutien administratif et technique: réunions du groupe d'experts «Personnes de contact du FEM»	3	€ 35 000	€ 105 000	€ 135 648	Deux réunions suivies chacune d'un séminaire le lendemain, la première ayant eu lieu en octobre 2018 et la seconde en mars 2019. Réunion supplémentaire réunissant les personnes de contact organisée en janvier 2018
Soutien administratif et technique: séminaires de réseautage sur la mise en œuvre des mesures du FEM	2	€ 60 000	€ 120 000		
Coûts totaux			€ 345 000	€ 215 616	

2.5.3. Irrégularités communiquées

Aucune irrégularité au regard des règlements (CE) n° 1927/2006¹⁶ ou (UE) n° 1309/2013 n'a été signalée à la Commission en 2017 et 2018.

2.5.4. Clôture des contributions financières du FEM

Les procédures de clôture des contributions financières du FEM sont établies à l'article 18 du règlement (UE) n° 1309/2013. Vingt-neuf dossiers, mis en œuvre entre 2011 et 2018, ont été clôturés en 2017 et 2018. Les détails relatifs aux dossiers sont présentés dans le tableau 6.

Un dossier du FEM est clôturé après l'envoi du rapport final et de toutes les informations requises à la Commission, une fois que tous les remboursements en suspens ont été effectués et lorsqu'aucune autre mesure ne doit être prise par l'État membre ou la Commission, à l'exception de l'obligation de garder toutes les pièces justificatives à la disposition de la Commission et de la Cour des comptes pendant une période de trois ans [article 21, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1309/2013].

Le taux d'absorption moyen¹⁷ des dossiers clôturés était de 68,2 %, variant de 1,66 %¹⁸ à 100 %. Le montant total des fonds non dépensés à rembourser à la Commission s'élevait à 36 671 426 EUR, représentant 31,8 % des contributions du FEM accordées pour ces vingt-neuf dossiers. Ce taux de recouvrement marque une évolution positive par rapport aux résultats de l'évaluation ex post du FEM

¹⁶ 13 dossiers clôturés en 2017 et 2018 ont été soumis au titre du règlement (CE) n° 1927/2006.

¹⁷ Voir la définition dans la note de bas de page n° 12.

¹⁸ Dans le dossier Alitalia, un certain nombre de travailleurs ont refusé de participer au soutien actif à la recherche d'emploi, principalement parce qu'ils avaient déjà retrouvé un emploi. Pour deux mesures, les organismes de mise en œuvre n'ont pas demandé l'aide du FEM pour le service fourni.

pour la période 2007-2013¹⁹, qui a montré qu'en moyenne 45 % des fonds alloués n'ont pas été utilisés par les États membres.

Il existe plusieurs explications au fait que les États membres n'ont pas utilisé la totalité des fonds accordés. Bien qu'ils soient invités à présenter des estimations budgétaires réalistes pour l'ensemble coordonné de services personnalisés, il peut y avoir un manque de planification précise et éclairée. Les estimations peuvent également avoir tendance à inclure une marge de sécurité élevée dans leurs calculs initiaux. Le nombre de travailleurs souhaitant participer aux mesures proposées tend à être surestimé dans la phase de planification. Certains travailleurs ont opté pour des mesures moins onéreuses ou à moins long terme voire avaient retrouvé un emploi plus vite que prévu initialement. D'autres raisons expliquant le niveau limité des dépenses peuvent tenir aux retards dans la mise en place des mesures et au fait que les États membres n'ont pas profité suffisamment de la souplesse disponible pour réaffecter des fonds entre différents postes du budget lors de la mise en œuvre de l'ensemble de services personnalisés.

La Commission continue de fournir des orientations aux États membres pour encourager une gestion optimale des fonds et améliorer le taux d'exécution, dès l'introduction de la demande.

La budgétisation des mesures et la prévision de la participation des travailleurs sur la période de 24 mois devraient s'améliorer avec l'expérience. La Commission observe également des améliorations en ce qui concerne la planification de l'arrivée des fonds du FEM dans la région concernée, les capacités des différentes structures de coordination et de mise en œuvre et la qualité de la communication entre les niveaux nationaux et régionaux/locaux. Par ailleurs, les États membres font un meilleur usage de la possibilité qui leur est offerte de revoir leurs budgets et de modifier l'affectation des fonds entre les différentes mesures et/ou dépenses d'exécution.

¹⁹ Disponible à l'adresse suivante: <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/8c4ba2de-ce2f-11e5-a4b5-01aa75ed71a1/language-fr>.

Tableau 6 — Dossiers clôturés en 2017 et 2018

Réf. FEM	EGF/2011/001	EGF/2011/010	EGF/2011/011	EGF/2012/002	EGF/2013/001	EGF/2013/003	EGF/2013/004	EGF/2013/007	EGF/2013/008	EGF/2013/010
Dossier	Nieder- and Oberösterreich	Austria Tabak	Soziale Dienstleistungen	Manroland	Nokia	First Solar	Comunidad Valenciana materiales de construcción	Hainaut Steel	Comunidad Valenciana textiles	Castilla y León doors
État membre	AT	AT	AT	DE	FI	DE	ES	BE	ES	ES
Secteur (nom court)	Transports routiers	Produits à base de tabac	Activités créatives, artistiques et de spectacle (portables)	Machines et équipements	Téléphones portables	Modules solaires	Matériaux de construction	Métaux de base	Matières textiles	Charpentes et menuiserie
Date de la demande	03/01/2011	20/12/2011	21/12/2011	04/05/2012	01/02/2013	12/04/2013	22/05/2013	27/09/2013	08/10/2013	05/12/2013
Personnes licenciées	2 338	320	1 050	2 284	4 509	1 244	630	708	560	587
Personnes visées (y compris NEET aidés)	502	270	350	2 103	3 719	875	300	701	300	587
Délai pour le rapport final	01/08/2013	20/06/2014	21/06/2014	04/11/2014	01/08/2015	12/10/2015	22/02/2016	27/03/2016	01/07/2016	01/08/2016
Date effective de présentation du rapport final	04/07/2013	18/06/2014	18/06/2014	04/11/2014	27/07/2015	12/10/2015	19/02/2016	22/03/2016	01/07/2016	27/07/2016
Date d'envoi de la lettre de clôture (date Ares)	28/09/2018	28/09/2018	28/09/2018	24/08/2017	06/07/2017	28/09/2018	02/05/2017	05/05/2017	22/06/2017	07/04/2017
Bénéficiaires aidés (travailleurs et NEET)	134	193	225	1 945	3 701	839	332	594	299	360
Date de lancement des mesures	01/02/2011	15/11/2011	01/10/2011	01/02/2012	01/08/2012	13/08/2012	17/10/2013	01/06/2013	01/01/2014	08/04/2014
Date de fin des mesures	01/02/2013	20/12/2013	21/12/2013	03/05/2014	01/02/2015	13/08/2014	22/08/2015	31/05/2015	01/01/2016	01/02/2016
Consommation effective de l'enveloppe budgétaire par rapport à l'enveloppe budgétaire estimative initiale (tous les montants sont en EUR)										
Enveloppe budgétaire estimative initiale (activités de mise en œuvre et services personnalisés)	5 605 800,00	6 064 615,00	8 001 000,00	10 705 888,86	19 620 000,00	4 610 715,00	1 680 000,00	1 963 912,00	1 680 000,00	1 400 000,00
Contributions accordées au titre du FEM	3 643 770,00	3 941 999,00	5 200 650,00	5 352 944,00	9 810 000,00	2 305 357,00	840 000,00	981 956,00	840 000,00	700 000,00
Contributions accordées au titre du FEM (en %) (par rapport à l'enveloppe budgétaire)	65%	65%	65%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Dépenses réelles (EM et FEM)	879 753,98	3 176 236,05	4 670 577,72	9 914 115,02	12 525 190,34	4 154 380,88	1 241 165,66	1 372 184,38	1 002 361,24	714 576,32
Part du FEM sur les dépenses effectives éligibles totales	571 840,08	2 064 553,43	3 035 875,51	4 957 057,51	6 262 595,17	2 077 190,44	620 582,83	686 092,19	501 180,62	357 288,16
Part du FEM sur les dépenses effectives éligibles totales, en % (*)	65%	65%	65%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Financement du FEM dépensé, en %	15,69%	52,37%	58,37%	92,60%	63,84%	90,10%	73,88%	69,87%	59,66%	51,04%
Montant du financement du FEM non dépensé, remboursé à la CE	3 071 929,92	1 877 445,57	2 164 774,49	395 886,49	3 547 404,83	228 166,56	219 417,17	295 863,81	338 819,38	342 711,84
Taux de financement du FEM non dépensé, remboursé à la CE, en %	84,31%	47,63%	41,63%	7,40%	36,16%	9,90%	26,12%	30,13%	40,34%	48,96%
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

[illegible]

[illegible]

2.6. Activités d'assistance technique menées par la Commission

2.6.1. Information et publicité: site internet

L'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1309/2013 dispose que la Commission mette en place, maintienne et tienne à jour un site internet, accessible dans toutes les langues de l'UE, pour fournir des informations sur le FEM, dispenser des conseils sur la soumission des demandes ainsi que des renseignements à jour sur les demandes acceptées et rejetées ainsi que sur le rôle de l'autorité budgétaire.

Le site internet²⁰ de la Commission sur le FEM a été régulièrement mis à jour avec des informations pertinentes en 2017 et 2018.

2.6.2. Réunions avec les autorités nationales et autres parties prenantes

Les 19^e, 20^e, 21^e et 22^e réunions des Personnes de contact du FEM, qui réunit les correspondants des États membres pour le FEM, se sont tenues en mars et octobre 2017 ainsi qu'en mars et octobre 2018. Une partie de chaque réunion a été consacrée aux demandes d'intervention du FEM en cours et futures, au système de gestion des fonds dans l'Union européenne (SFC2014), à l'évaluation à mi-parcours du FEM pour la période 2014-2020, à des questions d'ordre juridique et de contrôle, au règlement Omnibus et à la proposition de la Commission pour le règlement post-2020, ainsi qu'à plusieurs autres questions pertinentes.

En outre, un groupe de travail extraordinaire des personnes de contact du FEM a été organisé en janvier 2018 afin de discuter des scénarios possibles au titre du FEM de l'après 2020.

Quatre séminaires de réseautage ont été organisés en 2017 et en 2018. Les thèmes étaient les suivants:

- le rôle et la représentation des bénéficiaires dans la conception et la mise en œuvre des interventions du FEM;
- le FEM en Finlande: l'expertise au service de la croissance des entreprises;
- les synergies et la complémentarité entre le FEM et les autres fonds de l'UE;
- comment le FEM peut-il réaliser les objectifs du socle européen des droits sociaux?

Par ailleurs, les séminaires ont été complétés par des visites de projets qui ont permis de procéder à un échange d'expériences entre pairs et de rencontrer les bénéficiaires. Les représentants des États membres, les parties prenantes et les organes de mise en œuvre du FEM étaient nombreux à participer à ces quatre séminaires.

²⁰ Disponible dans 24 langues de l'UE à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=326&langId=fr>.

2.6.3. Système d'échange de données électroniques (SFC2014)

En 2014, la Commission a cherché à simplifier davantage encore les procédures, en intégrant le FEM dans le système d'échange de données électroniques des États membres, le système de gestion des fonds dans l'Union européenne (SFC 2014). Depuis avril 2015, les États membres présentent les demandes d'intervention du FEM en ligne par le biais d'une procédure de demande guidée et, depuis août 2016, ils soumettent également les rapports finaux du FEM par l'intermédiaire du SFC 2014. L'utilisation du système de gestion des fonds dans l'Union européenne au titre du FEM a permis de présenter des demandes plus correctes et plus complètes, étant donné que la plateforme permet aux États membres de partager des données avec la Commission avant même de soumettre officiellement leur demande. Elle a ainsi permis de faciliter la collecte et le traitement des données et d'accélérer la communication des résultats du FEM. La présentation de la demande d'intervention du FEM par l'intermédiaire du système de gestion des fonds dans l'Union européenne a contribué à réduire le temps qui s'écoule entre le moment où une demande est présentée par un État membre et l'adoption de la proposition présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil.

Parmi les autres améliorations apportées au système de gestion des fonds dans l'Union européenne en 2017 et 2018 figurent le stockage de toutes les données du FEM dans un lecteur central, la traduction du module concernant les rapports finaux du FEM dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, la mise au point d'un module concernant l'élaboration des rapports rendant compte de la situation professionnelle 12 mois après la présentation du rapport final et la possibilité pour la Commission de produire un rapport contenant les résultats sur l'emploi grâce à l'outil appelé LaunchPad.

2.6.4. Évaluation à mi-parcours²¹ du FEM pour la période 2014-2020

Conformément à l'article 20 du règlement (UE) n° 1309/2013, la Commission a procédé de sa propre initiative à une évaluation à mi-parcours du FEM. L'objectif de l'évaluation était d'examiner l'efficacité, la viabilité, l'efficacité, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée du FEM pour l'UE. L'évaluation à mi-parcours est présentée sous la forme d'un document de travail des services de la Commission²² fondé sur une étude d'évaluation réalisée par un prestataire de services externe²³ en 2016 et couverte par le budget de l'assistance technique. Les résultats et les recommandations des consultants externes ont été présentés aux parties prenantes du FEM lors de la réunion des personnes de contact à Tallinn le 19 octobre 2017. Le rapport final présente diverses informations qualitatives et quantitatives.

Les principaux résultats de l'évaluation à mi-parcours ont été résumés dans le rapport de la Commission²⁴ et intégrés dans la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation publiée le 30 mai 2018²⁵.

²¹ L'évaluation à mi-parcours porte sur 29 demandes financées dans 10 pays reçues en 2014 et 2015.

²² SWD(2018) 192, disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1562591970533&uri=CELEX:52018SC0192>.

²³ Disponible à l'adresse suivante: <https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/57273012-b7cb-11e8-99ee-01aa75ed71a1>.

²⁴ COM(2018) 297, disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/budget-may2018-globalisation-adjustment-fund-regulation_fr.pdf.

L'évaluation à mi-parcours de la Commission a conclu que le FEM créait une véritable valeur ajoutée européenne en augmentant le nombre et la variété des services offerts aux travailleurs licenciés, ainsi que leur niveau d'intensité. L'aide offerte a contribué à renforcer l'estime de soi des bénéficiaires, qui ont ensuite adopté une approche plus volontariste dans leur recherche d'emploi. Le FEM s'est également révélé efficace. Par rapport à la période de financement précédente, le taux de réinsertion des travailleurs licenciés sur le marché du travail est passé de 49 % à 56 %.

Il ressort de l'évaluation à mi-parcours que des améliorations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne la longueur du processus de prise de décision et la documentation qui doit être soumise avec la demande. Les termes «mondialisation» et «crise économique» ne sont pas clairement définis et les États membres ont des doutes quant à la manière d'étayer une demande. Compte tenu de l'évolution de la mondialisation, qui rend difficile l'identification d'un facteur spécifique à l'origine d'une restructuration, l'évaluation pose la question de savoir si la mobilisation de l'aide du FEM doit dépendre de la cause des licenciements. Étant donné que de nombreux emplois sont perdus en raison d'autres facteurs tels que l'évolution technologique, l'élargissement du champ d'application semblerait également à être de nature plus inclusive.

3. Évolution de la politique du FEM

3.1. Modification du règlement (UE) 1309/2013 dans le cadre du règlement (UE) 2018/1046²⁶

Dans le cadre d'une modification plus étendue des règles financières de l'UE, le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, certaines dispositions du Règlement (UE) 1309/2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ont également fait l'objet d'une révision.

Le règlement initial du FEM prévoyait une dérogation pour venir en aide aux NEET jusqu'à la fin 2017. Le règlement modifié du FEM²⁷ assure la continuité de l'aide aux NEET jusqu'à la fin 2020, dans les régions où le taux de chômage des jeunes est supérieur à 20 %. Il prévoit également un soutien étendu aux régions touchées par un grand nombre de licenciements et où les PME constituent le principal ou le seul type d'entreprises.

²⁵ COM(2018) 380 final, disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018PC0380&from=EN>.

²⁶ Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018R1046>.

²⁷ Voir la note de bas de page 25, art. 274 du règlement (UE Euratom) 2018/1046.

3.2. Proposition législative du FEM post-2020²⁸

Sur la base des résultats de l'évaluation à mi-parcours du FEM, la Commission a présenté une proposition législative pour le FEM de l'après 2020, laquelle a été précédée d'une analyse d'impact²⁹. La Commission a réalisé la présente analyse d'impact portant sur tous les fonds pertinents dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. Ces fonds sont essentiels à la réalisation des objectifs du socle européen des droits sociaux et des priorités sociales et en matière d'emploi approuvées par le processus de gouvernance économique européenne:

- ✓ le Fonds social européen (FSE);
- ✓ l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ);
- ✓ le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD);
- ✓ le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM);
- ✓ le programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé et
- ✓ le programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSi)..

Étant donné que les fonds se complètent mutuellement en contribuant au même objectif politique, l'analyse d'impact les a couverts conjointement ou en fonction de leurs propriétés spécifiques, selon le cas.

L'analyse d'impact a étudié la possibilité de fusionner le FEM avec les autres fonds, mais afin de maintenir la visibilité du Fonds, l'étude a suggéré de le maintenir en tant que fonds distinct.

La Commission a tenu compte des principaux résultats de l'analyse d'impact dans sa proposition de règlement post-2020.

Compte tenu de son objectif, qui est d'apporter un soutien dans des situations d'urgence et des circonstances imprévues, la Commission propose que le fonds reste un instrument flexible et spécial en dehors des plafonds budgétaires du cadre financier pluriannuel. Le FEM ne dispose donc pas d'un budget annuel, qui devrait être dépensé, mais d'un financement à concurrence d'un plafond annuel maximal qui peut être mobilisé si nécessaire. La Commission propose que le montant maximal de la réserve pouvant être utilisé par le FEM sur la période 2021-2027 soit de 1 578 milliards d'euros (en prix courants), avec un moyenne annuelle de 225 millions EUR (en prix courants).

La proposition de la Commission prévoit un montant maximal disponible pour le FEM pour la période 2021-2027. Toutefois, la Commission propose un règlement FEM à durée non déterminée, qui ne se limiterait pas à la durée du cadre financier pluriannuel. Cela simplifiera le processus législatif et permettra une certaine souplesse pour convenir du montant maximal pour la future période de programmation en fonction des besoins d'un marché du travail en constante évolution.

Afin de garantir que le FEM reste apte à répondre à l'évolution du marché du travail et aux défis économiques, la Commission propose les améliorations suivantes:

- Élargissement du champ d'application aux travailleurs déplacés en raison d'événements inattendus de restructuration majeure, provoqués non seulement par des défis liés à la mondialisation ou des

²⁸ Voir la note de bas de page 24.

²⁹ SWD(2018) 289, disponible à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2018/EN/SWD-2018-289-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF>.

crises financières ou économiques, mais aussi par la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la digitalisation ou l'automatisation.

- Réduction du seuil des travailleurs licenciés (de 500 à 250) afin de mieux refléter la taille moyenne des entreprises actuelles où, dans de nombreux États membres, la plupart des travailleurs sont employés par des petites et moyennes entreprises. Le licenciement de 250 travailleurs a un impact significatif sur le marché du travail dans la plupart des régions.
- L'alignement du taux de cofinancement du FEM (qui est actuellement de 60 %) sur le taux de cofinancement FSE+ le plus élevé de l'État membre concerné encouragera les pays à demander un financement plus efficacement.
- L'accélération du processus de demande et de la procédure de mobilisation devrait réduire la charge administrative liée à la justification détaillée d'une demande exigée de l'État membre et à l'accélération du processus de prise de décisions.

Afin de mieux analyser l'efficacité du FEM, la Commission propose d'étendre le nombre d'indicateurs communs de réalisations et de résultats afin de collecter des données de suivi plus détaillées, notamment sur la catégorie de travailleurs (formation professionnelle et éducation), leur situation en termes d'emploi et le type d'emploi trouvé.